

REPRENONS

LA MAIN SUR

NOTRE MÉTIER...

...CHANGEONS

L'ÉCOLE !



Le petit guide pratique des lauréats du Concours 2019

Vous avez réussi le concours.

Bravo ! Et bienvenue dans le métier.

Le SNUipp-FSU, premier syndicat des enseignants du primaire, a conçu ce document pour vous aider dans vos premiers pas ...

À la rentrée, vous allez être à mi-temps en responsabilité de classe et à mi-temps en formation à l'ESPE à CAHORS. Dans cette situation complexe, vous pourrez compter sur le SNUipp-FSU pour vous apporter toute l'aide nécessaire.

Les représentant-es du SNUipp-FSU auront l'occasion de vous rencontrer tout au long de l'année dans les écoles ou lors des réunions syndicales. Vous pourrez aussi les contacter lors des permanences qu'ils-elles tiendront à l'ESPE ou directement à l'adresse locale du SNUipp-FSU , 80 rue des jardiniers 46000 CAHORS (près de l'école Z. Lafage dite « groupe SUD »)

À bientôt et bonne vacances !

Au sommaire

- | | |
|--|--|
| P. 2 La carte des circonscriptions | P. 5 Indemnités de stage et de déplacement ou IFF |
| P. 3 Les écoles accueillant les supports PES | P. 6 Foire aux questions : reclassement, droit de grève... |
| P. 4 L'organisation de l'année de stagiaire | |

SE SYNDIQUER, C'EST
UTILE



Communes avec écoles Rentrée 2018



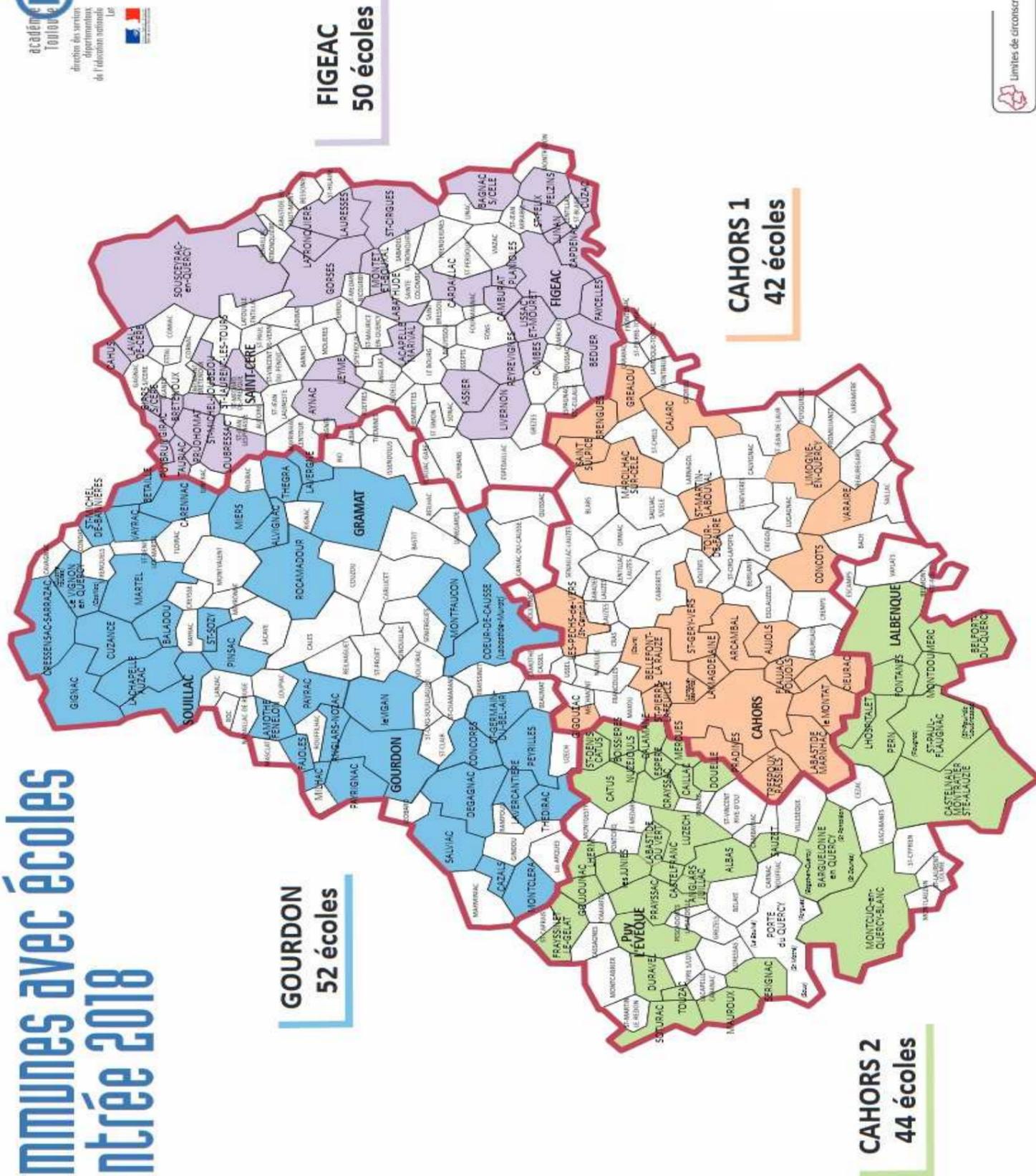
Professeur dans le Lot

Les circonscriptions



ENGAGÉES
AU QUOTIDIEN

Limites de circonscriptions



Professeur dans le Lot

Les écoles « supports PES » (au 25/06/19)



ENGAGÉES
AU QUOTIDIEN

Ecole / Poste	Circonscription		Classes	Semaine
adjoint J Calvet Cahors	Cahors 1 C1	Elem.	9	4,5 j
- adjoint J Calvet Cahors	C1	Dech Dir	9	4,5 j
- adjoint mater Bellevue Cahors	C1	Dech Dir	8	4,5 j
- adjoint mater Benac Cahors	C1	Mat.	3	4,5 j
- adjoint Benac Cahors	C1	Dech Dir	6	4,5 j
- adjoint mater Chapou Cahors	C1	Dech Dir/MF	3	4,5 j
- adjoint mater Chapou Cahors	C1	Mat	3	4,5 j
- adjoint Gigouzac	C1	Elem.	2	4 j
- adjoint Trespoux Rassiels	C1	Dech Dir	5	4,5 j
- adjoint mater J Moulin Pradines	C1	Ecole Primaire	10	4,5 j
- adjoint elem J Moulin Pradines	C1	Elem.	10	4,5 j
- adjoint mater Cajarc	C1	ECMA	2,5	4,5 J
- adjoint mater Catus	Cahors 2 C2	Ecole Primaire	5	4 j
- adjoint Belfort	C2	Elem.	2	4 j
- adjoint Sauzet (nouveau support)	C2	Dech Dir	5	4 j
- adjoint elem Prayssac	C2	Dech Dir	7	4 j
- adjoint elem Puy l'Eveque	C2	Dech Dir	6	4 j
- adjoint Chapou Figeac	Figeac	Elem.	9	4,5 j
- adjoint elem Souillac	Gourdon	Elem.	7	4 j

Voici la liste la plus récente des postes réservés aux PES dans le Lot. Les stagiaires seront en classe en fin de semaine, les jeudi et vendredi et un mercredi sur 2 pour ceux qui seront en 4,5 jours.

Sur notre département, les PES sont sur un support en complément d'un titulaire.

ETRE FONCTIONNAIRE STAGIAIRE

L'organisation de l'année de stagiaire



À la rentrée 2019, vous serez, pour la plupart, à mi-temps en responsabilité de classe et à mi-temps en ESPE. Pour le SNUipp-FSU, les stages ne doivent pas dépasser un tiers temps. Ils doivent être progressifs : de l'observation à la responsabilité. Le SNUipp-FSU revendique un concours en fin de L3 suivi de deux années de formation rémunérées sous statut de fonctionnaire-stagiaire et reconnues par un master.

L'année de stage

Ce que disent les textes

Les PES issus du concours 2019 seront affecté-es à **mi-temps en classe et mi-temps en ESPE**, à la rentrée prochaine. La note de service qui fixe les conditions d'affectation des stagiaires est parue. Elle prévoit **une formation à l'ESPE en M2 MEEF, ou en parcours adapté** (pour ceux ayant déjà un master ou n'étant pas tenus d'obtenir un master) et un double-tutorat (un tuteur terrain et un tuteur ESPE).

Les PES considérés comme ayant une expérience importante d'enseignement (plus d'un an et demi) et ayant déjà un master ou en étant dispensés seront à temps plein en classe et bénéficieront de **modules de formation spécifiques en ESPE**.

Ce que dit le SNUipp-FSU

Partout, le SNUipp-FSU sera à vos côtés pour **exiger une véritable formation** et un accompagnement conséquent pour débiter. Le SNUipp, avec la FSU, fait des propositions pour une formation initiale qui tienne compte de ces exigences. **Les stages doivent s'inscrire dans une logique de formation pleinement articulée à l'ESPE**. Ils doivent donc inclure des temps de préparation et d'analyse de pratique et permettre de découvrir tous les cycles.

Le SNUipp-FSU demande que les stagiaires ne soient pas en pleine responsabilité de classe mais qu'ils bénéficient d'une mise en responsabilité progressive par des stages d'observation et de pratique accompagnée par les PEMF et tuteurs ESPE.

De la validation à la titularisation

La validation

Un **jury académique** nommé par le recteur se prononce à partir de l'avis formulé par l'inspecteur de l'éducation nationale (qui se fonde sur le rapport établi par le tuteur et éventuellement une inspection) et de l'avis du directeur de l'ESPE.

La certification

Après délibération, le **jury établit la liste des professeurs stagiaires qu'il estime aptes à être titularisés**. Dans un second temps, il entend en entretien tous les fonctionnaires stagiaires pour lesquels il envisage de ne pas proposer la titularisation et formule un avis sur l'intérêt ou non d'autoriser le-la stagiaire à effectuer une deuxième et dernière année de stage. **Enfin, le recteur, représentant de l'État employeur, arrête la liste des PE déclaré-es aptes à être titularisé-es**. Il arrête également la liste des stagiaires autorisé-es à accomplir une seconde année de stage et la liste des PE stagiaires licencié-es.

De la validation à la titularisation (suite)

Le master

Pour être titularisé-e, il faut aussi remplir les conditions de diplôme à l'issue de l'année de fonctionnaire-stagiaire, et donc **avoir un master**. Pour celles et ceux qui ne l'auraient pas obtenu, leur période de stage est prolongée d'un an.

La titularisation

Le directeur académique prononce alors la titularisation, dès signature du procès verbal d'installation sur le premier poste. Elle prend donc **généralement effet le 1er septembre**.

En cas de 2ème année de stage, vous serez maintenu stagiaire en classe selon les mêmes modalités que l'année précédente.

En cas de licenciement, un PE stagiaire a droit aux allocations chômage. Il faut se rendre au Pôle Emploi le plus proche.

Avant d'en arriver là... il faut savoir que tout le monde peut rencontrer des difficultés à un moment ou à un autre. N'attendez pas ! Questionnez vos formateurs et adressez-vous au SNUipp-FSU. Prenez contact le plus tôt possible.

Le SNUipp-FSU revendique

- ⇒ **un concours sous condition de licence placé en fin de L3.**
- ⇒ **une formation initiale professionnelle de deux ans rémunérées et reconnues dans l'AGS**, sous statut de fonctionnaire-stagiaire, validée par un master.
- ⇒ **le maintien et le développement du potentiel de formation à l'ESPE** avec des équipes pluri-catégorielles.
- ⇒ **une formation adossée à la Recherche** s'appuyant sur des équipes pluri catégorielles de formateur-rices, dont les enseignant-es rattaché-es aux ESPE et les maîtres formateur-rices font partie.
- ⇒ **un cadrage national de la formation** en terme de volume horaire et de contenus de formation,
- ⇒ **Un suivi des stagiaires** conçu dans une logique de formation et non d'évaluation.
- ⇒ **Une progressivité dans les stages** allant de l'observation, pratique accompagnée à la responsabilité et ne dépassant pas un tiers du temps de formation.
- ⇒ **une année de T1 à mi-temps sur le terrain** pour construire des compléments didactiques et disciplinaires, pour permettre l'analyse de pratique en présence des enseignant-es rattaché-es aux ESPE, encadré-es par des formateur-rices de terrain. La formation initiale doit se poursuivre en T2.

ETRE FONCTIONNAIRE STAGIAIRE

Indemnités de stage et de déplacement ou IFF



Dès lors que votre résidence familiale et que votre résidence administrative (votre école d'affectation) sont dans une autre commune que celle de l'ESPE et non limitrophes, **vous pouvez prétendre :**

- ♦ **Soit à des indemnité de stage et de déplacement versées conformément à l'arrêté du 3 juillet 2006** qui se décomposent comme suit :
 - **Une indemnité de stage** versée de manière journalière en fonction d'un taux de base de 9,40€ en métropole
 - **Une indemnité de déplacement** correspondant à un aller-retour pris en compte au titre du transport pour chaque semaine de formation.
- ♦ **Soit à une indemnité forfaitaire de formation (IFF) de 1000 €.**

Attention !

L'IFF est de fait dans bien des cas moins avantageuse que les indemnités de stage et de déplacement.

Cependant les services départementaux ont souvent tendance à imposer l'IFF, notamment en la versant automatiquement ou à effectuer des calculs erronés (non intégration de l'indemnité de stage). Or, le décret du 3 juillet 2006 et la circulaire du 13 janvier 2016 confirment la possibilité d'en bénéficier.

Par conséquent, si vous vous trouvez dans ce cas de figure, à savoir avec une adresse personnelle ou une école d'affectation dans une autre commune que celle de l'ESPE, **contactez votre section départementale afin de calculer les remboursements possibles et de faire valoir vos droits .**

Le reclassement :

Puis-je faire valoir des services antérieurs à ma stagiarisation ?

Oui cette procédure s'appelle le reclassement. Elle permet la prise en compte, dès la stagiarisation, des services accomplis antérieurement afin d'accélérer le passage d'échelons en début de carrière. Peuvent être pris en compte les services d'EAP, d'AED, de contractuel enseignant ou autre, d'enseignant en établissement privé, de surveillant... Si vous avez passé le 3ème concours, vous pouvez faire une demande de bonification d'ancienneté. Elle permet de bénéficier d'une bonification d'1 à 3 ans selon la durée de vos activités professionnelles accomplies dans le privé.

DANS NOTRE DEPARTEMENT

L'équipe du Snuipp46

Vos contacts:



Céline SOMPAYRAC
Secrétaire départementale
Siège en CAPD, CTSD, CDEN
Ancienne directrice d'école
Remplaçante Cahors1

Laurent DEPETRIS
Secteur PES - Début de carrière
Ancien directeur d'école
Remplaçant Cahors1, animateur
pédagogique



Benoît DEBALS
Secrétaire départemental
Siège en CAPD, CTSD, CDEN
Adj. maternelle à l'école Z.
LAFAGE—Cahors

Alexis LANOIR
Secrétaire départemental
Siège au CHSCT
Ancien chargé d'école
Adjoint maternelle à l'école M. DURAND -
Cahors



SNUipp-FSU du Lot - 80 rue des jardiniers - 46000 Cahors

snu46@snuipp.fr - <http://46.snuipp.fr> - 05.65.22.12.79

Une question? Appelez nous, même pendant les vacances scolaires...

DANS NOTRE DEPARTEMENT

Pourquoi se syndiquer ?

Se syndiquer :

- c'est décider ensemble,
- c'est **refuser l'isolement**,
- c'est donner à toute la profession les moyens de se **défendre et d'avancer**,
- c'est effectuer un **geste solidaire**,
- c'est exiger collectivement **une école de qualité !**

Et en plus,
c'est gratuit
la 1ère année !!!

Plus nombreux-ses, Plus fort-es, Plus efficaces !

Le SNUipp-FSU ne reçoit pas de subvention de l'État, il fonctionne grâce à la cotisation de ses adhérents. En tant que délégué-es du personnel, élu-es par toute la profession, les représentant-es du SNUipp-FSU défendent tou-tes les collègues.

Cela demande des moyens et du temps :

- ♦ **du temps** pour effectuer les démarches, régler les litiges vous concernant auprès des divers services de l'Inspection Académique...
- ♦ **des moyens** pour financer les bulletins, les tracts, le téléphone, le matériel, l'envoi du courrier...

Le SNUipp-FSU agit :

- ♦ **pour la transformation de l'école** (plus de maîtres que de classes, travail en petits groupes, abaissement des effectifs par classe, plus de concertation et de travail en équipe...).
- ♦ **pour réfléchir sur les problèmes de société** (pour construire avec d'autres des propositions pour combattre le chômage, l'exclusion, les inégalités...).

SE SYNDIQUER ?

UNE VRAIE BONNE IDÉE



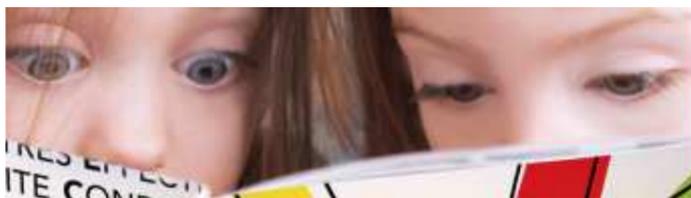
SE SYNDIQUER, C'EST

UTILE

POUR MON MÉTIER

POUR MOI

POUR L'ÉCOLE



REPRENONS LA MAIN SUR NOTRE MÉTIER...

...CHANGEONS L'ÉCOLE !



NEO.SNUIPP.FR

